



The Chemical Company

# Désherbage du maïs :

# Spectrum® +



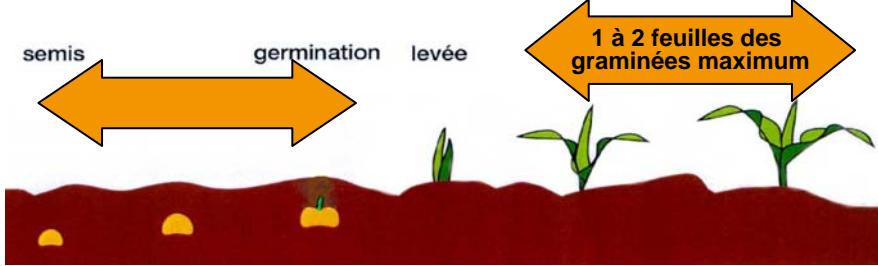
## ■ Une solution à très large spectre, graminées et dicots

-  Un haut niveau d'efficacité sur des dicots parfois difficiles à contrôler (la renouée des oiseaux, les véroniques)
  -  Gère les levées échelonnées grâce à sa persistance
  -  Un effet frein sur liseron
  -  En cas de fortes pressions d'adventices, facilite un désherbage de rattrapage en post-levée.

## Doses recommandées

## Spectrum® - 1,2 l/ha + Prowl® 400 - 2,5 l/ha

# Une souplesse de positionnement



# Fiches d'identité

**SPECTRUM®** : Marque déposée BASF

**Autorisation de vente : N° 2010617**

Composition : 720 g/l dmta-p

**Formulation :** Concentré émulsionnable

**Classement toxicologique** : N : Dangereux pour l'environnement , Xn : Nocif , R22 : Nocif en cas d'ingestion, R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau , R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau, R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, R53 : Très toxique pour l'environnement.

entraîner une sensibilisation par contact avec la peau, R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques : peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique

#### Usage et doses autorisés : Désherbage maïs

Distance par rapport à un point d'eau : respe

PROWI® 400 : Marque déposée BASE

PROWL® 400 : Marque déposée  
Autorisation de vente : N° 8900681

**Autorisation de Vente : N° 8900681**  
**Composition : 400 g/L de pendiméthaline**

**Formulation :** Suspension concentrée

### **Classement toxicologique**

N : Dangereux pour l'environnement, Xi : Irritant , R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau, R50/53 : très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

peut entraîner des réactions allergiques.

Peut entraîner des réactions aller.  
**Usage et doses autorisés :**

**Usage et doses autorisées :**  
-Maïs (grain et fourrage) : 3 l /ha

- Mais (grain et fourrage) : 3 L/ha
- Nombreuses autres cultures, consulter le site de BASE agro

**Distance par rapport à un point d'eau :** respecter une ZNT de 20 mètres.